

Modalités d'affectation lors des phases d'ajustement du mouvement intra-départemental

Les affectations se font dans l'ordre strict du barème.

Phase d'ajustement de juin :

1. Relecture de la fiche de vœux 1^{ère} phase dans l'ordre des vœux saisis. Seuls les vœux « postes » et « communes » sont étudiés. Si un poste entier vacant à la phase d'ajustement correspond à l'un des vœux saisi, il est attribué.
2. Si aucun poste entier n'a pu être attribué, passage à la fiche de renseignement :
 - 2.1 - recherche dans l'ordre des 5 écoles énoncées sur la fiche de renseignement d'un poste entier vacant correspondant ou d'un couplage de poste contenant un complément de service correspondant à l'une de ces 5 écoles.
 - 2.2 - lecture de la fiche selon la priorité cochée (cf. explications figurant sur la 1^{ère} feuille de la fiche de renseignement) :
 - Priorité A Nature de postes
 - ou
 - Priorité B Secteur géographiques.

Phase d'ajustement du mois d'août :

Seule la fiche de renseignement sera étudiée.